

ASSOCIATION CLUB MELLONIA

Chemin de Plachouet 3 - 1941 Vollèges

Statuts de l'Association (V5) du 16.07.2024

Art.1 Nom et Siège

1. Sous le nom « Club Mellonia » est constitué une association, au sens des art. 60 à 79 du Code Civil Suisse.
2. Le siège de l'Association se trouve à *Chemin de Plachouet 3- 1941 Vollèges*.
3. L'association est politiquement et confessionnellement neutre et ne poursuit pas de but lucratif.
4. Le Club Mellonia est géré de manière indépendante par rapport à la société d'apiculture de l'Entremont (SAE), et présente son propre fonctionnement, selon les articles ci-après.

Art.2 Buts

L'association a pour objectifs dans l'esprit et l'éthique de l'apiculture :

- la préservation des abeilles domestiques et sauvage
- la promotion des bonnes pratiques apicoles
- L'information et la sensibilisation du grand public et des jeunes générations
- La valorisation des produits de l'apiculture (miel, pollen, propolis, cire, etc.)
- La contribution et le soutien actif à la recherche & développement
- La collaboration avec les praticiens en apithérapie
- La sauvegarde durable des milieux favorables aux abeilles domestiques et sauvages et des bienfaits apportés par les abeilles

L'ensemble de ces objectifs se regroupent dans le concept d'exploitation du Centre de Compétences en Apiculture (CCA) ancré dans une région et portant ses bénéfices à l'échelle régionale, romande et transfrontalière.

Afin d'atteindre les buts fixés, le Club Mellonia soutient en termes financiers, humains et promotionnels la fondation ApiAlpes qui est propriétaire du CCA et en assure l'exploitation.

Art.4 Responsabilité et moyens financiers

1. Dans l'objectif de poursuivre ses buts, l'association dispose des cotisations de ses membres et de dons éventuels.
2. Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.
3. Les dons, subventions, legs font aussi partie des ressources de l'association.
4. Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'association ; la responsabilité des membres est exclue.
5. L'exercice financier correspond à l'année civile.

Art.5 Membres, admission

L'association est composée de membres – JEUNES – INDIVIDUELS – COUPLE – ENTREPRISE et d'HONNEURS qui prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle.

1. Peut devenir membre de l'Association Club Mellonia, toute personne physique ou morale qui en fait la demande, qui a payé sa cotisation et qui soutient les buts de l'Association.
2. La demande d'affiliation doit être adressée à la Présidence de l'Association ou au Coordinateur – via le formulaire spécifique - Le comité décide de l'admission d'un membre.
3. Le statut de membre est acquis à partir de l'admission et du paiement la cotisation – selon le formulaire ad'hoc.
4. Les personnes qui ont rendu de grands services à l'Association peuvent être acclamées membre d'honneur ou président d'honneur de la Société.
5. *Les membres d'honneur ou président d'honneur sont exonérés de toute cotisation envers le Club Mellonia.*

Art.6 Démission & Exclusion

1. La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques.
2. La qualité de membre se perd par la démission, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales.
3. Le sociétaire peut démissionner en tout temps. *Le défaut de paiement des cotisations deux années consécutives entraîne automatiquement une exclusion.*
4. La démission ou l'exclusion entraîne la perte de tout droit à l'avoir social ainsi que tous les avantages qu'offre l'association.
5. Un membre peut être exclu de l'association à tout moment par le comité.

Art.7 Assemblée générale

1. L'assemblée générale ordinaire est convoquée au printemps de chaque année. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à la demande du Conseil de l'Association ou à celle d'au moins un tiers des membres inscrits.

2. Les membres sont convoqués par écrit, par lettre ou par mail, quinze jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale. L'ordre du jour doit accompagner la convocation.
3. Chaque membre possède une voix à l'assemblée générale ; les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
4. Les élections se font à main levée, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au deuxième tour.
5. A la demande d'un membre, le vote peut avoir lieu à bulletin secret si au moins un tiers des membres présents.
6. En cas d'égalité de vote, la voix du président est prépondérante.

L'assemblée générale a les compétences suivantes :

1. Nomme les membres du Comité de l'Association
2. Nomme le Président du Comité de l'Association
3. Nomme un/des vérificateurs de comptes
4. Approuve le budget annuel.
5. Prend connaissance des rapports et de comptes de l'exercice et vote leur approbation.
6. Fixe la cotisation annuelle revenant à l'association.
7. Ratifie l'admission de nouveaux membres.
8. Se prononce à la majorité des membres présents sur toute modification de statuts, moyennant que cet objet ait été présenté préalablement au comité pour figurer à l'ordre du jour.
9. Affecte les fonds de la société.
10. Décide de la dissolution de l'association.
11. En cas de dissolution détermine un organisme poursuivant le même but.

Un procès-verbal est rédigé lors de chaque assemblée.

Art.8 Le Comité de l'Association

1. Le comité de l'Association est constitué de 5 à 9 membres nommés par l'assemblée générale pour deux (*ou quatre*) ans.
2. Les membres du Comité de l'Association sont rééligibles
3. Le Comité désigne lui-même le vice-président, le caissier et le secrétaire
4. Il préside les assemblées générales
5. Le Comité décide de l'admission et de l'exclusion des membres.
6. *Un règlement ad'hoc relate les rémunérations et le remboursement des frais.*
7. Le Comité tient un procès-verbal lors de chaque séance.
8. Le mandat des membres est d'une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.
9. Toutes les factures doivent validées par la signature d'au minimum 2 membres du comité

Art. 11 Signature

L'association est représentée par la signature collective à deux du président et d'un membre du comité.

Art 12 Modification des statuts

1. Toute modification des statuts doit être soumise à l'assemblée générale.
2. La demande de révision des statuts doit émaner du comité ou d'un tiers au moins des membres de l'association.
3. Pour l'adoption de la révision des statuts une majorité des 2/3 des membres présents est nécessaire.

Art.13 Dissolution de l'association

1. Une demande de dissolution doit être déposée par le comité ou par au moins la moitié des membres de l'association.
2. La dissolution doit être approuvée lors d'une assemblée générale à une majorité des 2/3 au moins des membres présents.
3. En cas de dissolution de l'association, sa fortune sera cédée à une institution poursuivant le même but.

Art.14 Disposition finale

1. Les présents statuts, adoptés par l'assemblée constitutive *du 9 août 2024*, entrent immédiatement en vigueur.